

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 849 RELATIF AU PLAN D'URBANISME EN CE QUI A TRAIT AUX AIRES PRIORITAIRES ET DE RÉSERVES AU DÉVELOPPEMENT

(Ensemble du territoire de la Ville)

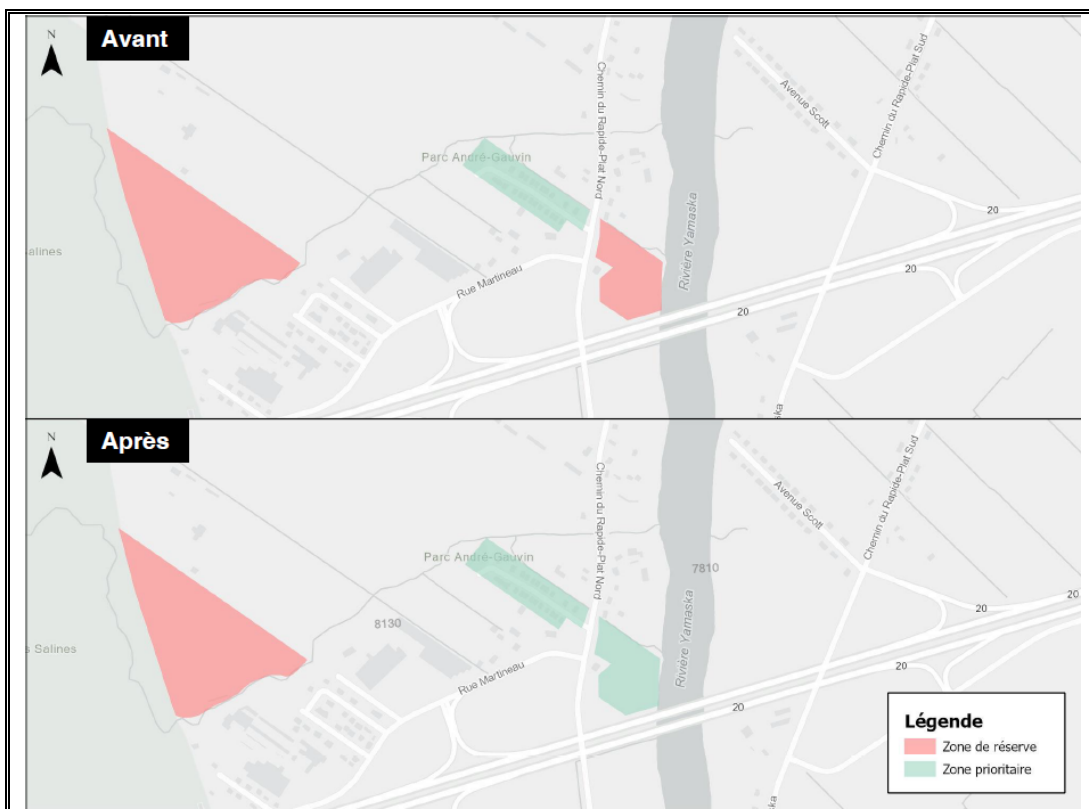
Avis public est donné à l'effet que, le **6 juillet 2026 à 18 h 30**, en la Salle du Conseil, située au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement numéro 849-2 visant à modifier le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait aux aires prioritaires et de réserves au développement*.

À cette occasion, le Conseil municipal entendra les personnes intéressées à s'exprimer sur ce projet qui est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville.

Conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les principales **modifications projetées se résument comme suit :**

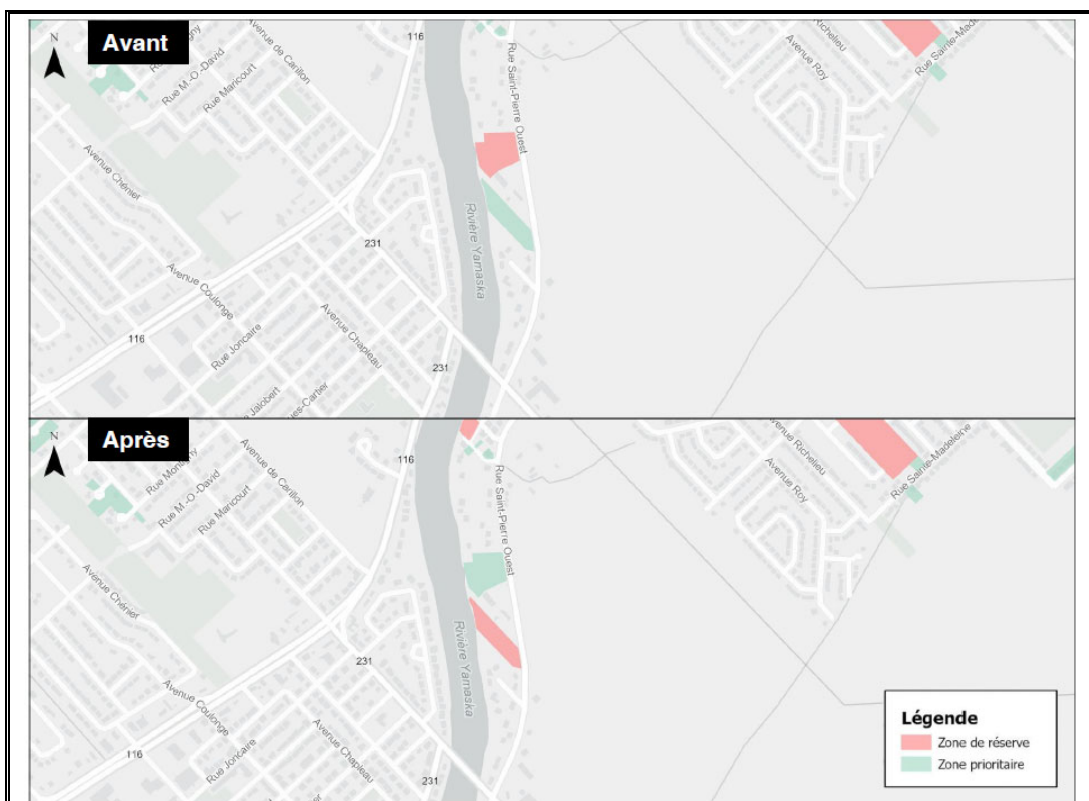
- permuter en zone prioritaire, la zone de réserve située au nord de l'autoroute Jean-Lesage, localisée entre la rivière Yamaska et le chemin du Rapide-Plat-Nord, face à la rue Martineau, dans le district Saint-Thomas-d'Aquin;
- permuter en zone prioritaire, la zone de réserve située au nord de la voie ferrée, entre les avenues Sainte-Catherine et Raymond, dans le district Saint-Sacrement-Sacré-Cœur;
- permuter en zone prioritaire, une superficie d'environ 1,64 hectare de la zone de réserve située au sud de l'avenue Andrée-Champagne;
- permuter en zone prioritaire, la partie de la zone de réserve située à l'est de l'avenue Roland-Salvail, d'une superficie d'environ 1,57 hectare, allant jusqu'à l'avenue de Dieppe, englobant le bout de l'impasse Marcel-Breault et se terminant au nord des habitations donnant sur l'avenue Gérard-Dupré, dans le district Douville Nord – Notre-Dame;
- permuter en zone de réserve, un triangle d'environ 0,58 hectare situé au nord de la zone prioritaire comprise entre la rue Girouard Est et l'avenue des Grandes-Orgues (zone tampon de l'usine d'épuration), dans le district Bois-Joli;
- permuter en zone de réserve, la zone prioritaire située au sud de l'avenue des Grandes-Orgues et en partie adjacente à la rue du Sacré-Cœur Est, dans le district Bois-Joli;
- permuter en zone de réserve, la partie de la zone prioritaire, d'une superficie d'environ 0,27 hectare, délimitée par la rivière Yamaska au nord-ouest et par le carré Renée-Bélisle au sud-est, dans le district La Providence;
- permuter en zone de réserve, la zone prioritaire délimitée sommairement par la rivière Yamaska à l'ouest, le 4430 rue Saint-Pierre Ouest au nord et le 4500 rue Saint-Pierre Ouest au sud, dans le district de Douville Sud.

À titre indicatif, **les plans projetés sont ceux** apparaissant ci-après :









Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 juin 2026.

Rebecca Monaco, LL.L., J.D.
Greffière